

SEANCE DU QUINZE AVRIL DEUX MIL VINGT TROIS

Nombre des membres Afférents en exercice qui ont pris part à la délibération Au conseil Municipal 11 11 8	L'an deux mil vingt trois Et le 15/04 à 17 heures, Le Conseil Municipal de la Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence DE Mr PINELLI Michel, Maire de la commune															
Date de la convocation : 07/04/2023 Date de l'affichage :	Présents : Michel PINELLI, Bernard CORTESE, Stéphan MATTEI, Marc PARAVISINI, José BORGHESI, José SANTONI, Jean - Claude CAHUZAC, Secrétaire de séance : Sébastien RAFINI Absents : Claude BLANC, Marie-Louise BOTTI, Jacques RAFINI															
Objet de la délibération :	Après analyse des différents Budgets Primitifs 2023, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil, de :															
Objet : Vote du Taux des Taxes (Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâtie), des Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises relais pour l'année 2023	- modifier le taux des taxes (TFB, TFNB) et de la Cotisation Foncière des Entreprises ce qui correspond pour l'année 2023 à :															
Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :	<table border="1"><thead><tr><th>Taxes</th><th>Taux d'imposition 2022</th><th>Taux d'imposition 2023</th></tr></thead><tbody><tr><td>Foncière (bâtie)</td><td>19.38</td><td>19.38</td></tr><tr><td>Foncière (non bâtie)</td><td>0</td><td>0</td></tr><tr><td>CFE</td><td>0</td><td>0</td></tr><tr><td>Taxe habitation</td><td>0</td><td>22.78</td></tr></tbody></table>	Taxes	Taux d'imposition 2022	Taux d'imposition 2023	Foncière (bâtie)	19.38	19.38	Foncière (non bâtie)	0	0	CFE	0	0	Taxe habitation	0	22.78
Taxes	Taux d'imposition 2022	Taux d'imposition 2023														
Foncière (bâtie)	19.38	19.38														
Foncière (non bâtie)	0	0														
CFE	0	0														
Taxe habitation	0	22.78														
Et publication ou notification du :	Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité : - approuve les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit : 19.38 % pour la Taxe Foncière (Bâtie), 22.78 % pour la taxe d'habitation, 0 % pour la Taxe Foncière (Non Bâtie) et 0 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises - donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.															
 Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur 02A-212002703-20230415-2023-3-G-5F Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 17/04/2023 Affichage : 17/04/2023	AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS															

